Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 071-217100478-20230331-2023_020-AU

DECISION DU MAIRE 2023/020

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET:

Demandes de subventions pour le projet « apprendre à se déplacer en vélo » - PDASR 2023 et AAP MSA « Grandir en milieu rural » Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet de la ville de Bourbon-Lancy dans le cadre de « apprendre à se déplacer en vélo »

Considérant que ce projet représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet.

DECIDE:

ARTICLE 1 : De solliciter des subventions pour le projet « apprendre à se déplacer en vélo » au titre :

- Du PDASR 2023 (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière) pour un montant de 30 000€,
- De l'AAP de la MSA « Grandir en milieu rural » pour un montant de 10 000€.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 31 mars 2023

Edith GUEUGNEAU Maire